

Communiqué de presse
Le 27 avril 2020

***Prime de relance mutualiste
pour les artisans, commerçants, professionnels et PME :
c'est MAINTENANT !***

[Suite à l'annonce du 22 avril](#), les Assurances du Crédit Mutuel et CIC Assurances ont écrit aujourd'hui à tous les assurés concernés pour les informer du montant de la prime à laquelle ils ont droit.

Par ce geste et bien que les conditions générales des contrats prévoient une exclusion pour les dommages causés par les micro-organismes, dont le Coronavirus fait partie, le Crédit Mutuel et le CIC souhaitent contribuer de manière responsable et solidaire à la relance économique de tous les artisans, commerçants, professionnels et entrepreneurs de notre pays.

La prime de relance mutualiste permettra aux assurés ayant souscrit une assurance multirisque professionnelle avec perte d'exploitation de bénéficier d'un versement moyen de 7 000 €, ce montant se situant entre 1 500 à 20 000 €.

Artisans, commerçants, professionnels et entrepreneurs : toutes les entreprises souffrent de la crise sanitaire sans précédent et c'est pourquoi l'application de cette prime n'est nullement conditionnée à une fermeture administrative. Cette dernière ne concerne d'ailleurs qu'une partie des assurés concernés.

Seule condition nécessaire pour recevoir la prime de relance mutualiste, et aucune autre : avoir souscrit un contrat multirisque pro avec perte d'exploitation (cf. lettre aux assurés, en annexe).

Grâce à cette démarche simple et rapide, les premiers versements devraient démarrer dès ce mercredi 29 avril 2020. Au total, ce sont près de 200 millions d'euros qui seront mobilisés par les Assurances du Crédit Mutuel et CIC Assurances.

« Face à une crise catastrophique, la responsabilité de chacun est engagée. L'urgence de la situation impose d'apporter des solutions rapides et efficaces pour soutenir artisans, commerçants, petites et moyennes entreprises et in fine, protéger la vie locale et l'emploi des Français. » déclare Nicolas Théry, président du Conseil de surveillance des Assurances du Crédit Mutuel et président du CIC.

Rappel - La Prime de relance mutualiste

Un restaurateur affichant un chiffre d'affaires annuel de 240 000 € touchera une prime de relance mutualiste de 11 800 €.

Un coiffeur affichant un chiffre d'affaires annuel de 90 000 € touchera une prime de relance mutualiste de 7 000 €.

Une société de conseil en management et organisation d'un chiffre d'affaires annuel de 220 000 € touchera une prime de relance mutualiste de 8 600 €.

Au total, les bénéficiaires se verront remettre un chèque de 7 000 € en moyenne pour un montant total d'environ 200 millions d'euros pour les Assurances du Crédit Mutuel et CIC Assurances.

À propos des Assurances du Crédit Mutuel

Depuis 1971, les Assurances du Crédit Mutuel imaginent, conçoivent et orientent les offres et services qui contribuent au développement de l'activité assurance du Crédit Mutuel, inventeur du concept de bancassurance.

Présentes sur les marchés des assurances de biens, de personnes et de l'assurance-vie, les Assurances du Crédit Mutuel, acteur majeur de l'assurance et de la protection sociale en France, proposent des solutions innovantes à leurs 12,5 millions d'assurés (particuliers, professionnels, entreprises et associations) sur l'ensemble du territoire et à l'international, essentiellement par l'intermédiaire des réseaux du Crédit Mutuel.

Les Assurances du Crédit Mutuel ont réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 12,2 milliards d'euros.

Leurs fonds propres, s'élevant à 11,1 milliards d'euros pour un total bilan de 140,6 milliards d'euros, leur permettent de bénéficier d'une structure de bilan solide, qui atteste de leur capacité à affronter des situations d'urgence et à être garante de la continuité du service apporté à tous leurs sociétaires et clients.

En 2020, face à l'urgence de la crise sanitaire, les Assurances du Crédit Mutuel lancent la Prime de relance mutualiste pour accompagner à la reprise les entreprises françaises de manière extracontractuelle.

Les Assurances du Crédit Mutuel sont distribuées principalement par les réseaux bancaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (Crédit Mutuel Centre Est Europe, Sud-Est, Ile-de-France, Savoie-Mont Blanc, Midi-Atlantique, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Centre, Normandie, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen, Anjou, Antilles-Guyane et Massif Central), Crédit Mutuel Nord Europe, Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie et Crédit Mutuel Océan.

À propos de CIC Assurances

CIC Assurances est la marque commerciale des assurances du CIC, banque d'une entreprise sur trois en France.

Avec près de 20 000 collaborateurs, le CIC met à la disposition de ses 5,2 millions de clients des contrats d'assurance protégeant leur patrimoine, leurs biens et leurs proches.

Disposant d'un réseau de 1 900 agences en France ainsi que des relais internationaux dans 34 pays, le CIC conjugue les métiers de la finance, de l'assurance, de la téléphonie et des services technologiques de pointe à une grande solidité financière confortée par celle de sa maison-mère, Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Contact

Mathieu DEHESTRU, Assurances du Crédit Mutuel : 03 88 13 23 79, mathieu.dehestru@acm.fr

Aziz RIDOUAN, Crédit Mutuel : 06 01 10 31 69, aziz.ridouan@creditmutuel.fr

NOM PRENOM
ADRESSE 1
ADRESSE 2
CODE POSTAL VILLE

Crise sanitaire Covid-19

CIC Assurances vous verse une prime de relance mutualiste

Madame, Monsieur,

Vous avez souscrit un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle référence XXXXXX auprès de CIC Assurances et vous avez souhaité bénéficier d'une couverture étendue pour protéger votre entreprise en retenant notamment une garantie pertes d'exploitation.

Les conditions générales de nos contrats prévoient notamment une exclusion pour les dommages causés par les micro-organismes, dont le coronavirus fait partie.

Mais nous sommes conscients des difficultés que vous rencontrez. Aussi, dans un souci d'accompagnement et à titre exceptionnel, CIC Assurances a décidé de vous verser sans attendre une **prime de relance mutualiste** pour compenser une partie de votre perte de revenus liée à la période de confinement. Calculée de manière forfaitaire à partir du dernier chiffre d'affaires annuel que vous nous avez déclaré, **elle s'élève à XXXX euros**.

Le versement de la prime s'effectuera dans les prochains jours.

Pour percevoir le versement de cette prime, il vous suffit de suivre les étapes suivantes :

1. Complétez l'encadré ci-dessous
2. Scannez le présent courrier ou prenez-le en photo
3. Envoyez ces éléments à l'adresse email suivante : prime@acm.fr

<p>M/Mme _____,</p> <p>en ma qualité de représentant de (inscrire la dénomination sociale de votre établissement)</p> <p>_____</p> <p>souhaite le mode de règlement de la prime de relance suivant :</p> <p><input type="checkbox"/> Paiement par virement</p> <p><input type="checkbox"/> Paiement par chèque</p>
--

Nous restons, bien entendu, à votre entière disposition pour tout complément d'information ou toute demande en lien avec votre contrat.

Prenez soin de vous et de vos proches !

Nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.